

## DELIBERATION 2015-226

LE DIX SEPT DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUINZE.

**PRESENTS** : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. - M. PETIT E. - M. FONTVIEILLE H. - M. DE BOISGELIN P. – Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND J-F. - M. MARTIN-LAVAL B. – M. SCIALOM D. - M. CLAMOUSE A. - Mme LOPEZ M-F. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. – M. VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. – Mme AURIAC A - Mme ESCRIG C. – M. VERNAY P. – Mme FABRY V.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Mme VESSIOT A. procuration B. LE BLEVEC - Mme OMS ML. procuration D. MERLIN - Mme MASANET C. procuration M. FONTVIEILLE - Mme FAVRE-MERCURET R. procuration I. GUIRAUD – M. DELON A. procuration Mme ESCRIG C. – M. ATLAN A. procuration Mme FABRY V.

**ABSENTS EXCUSES** : M. CARABASSE P. – Mme SALOMON M-L.

**Monsieur DE BOISGELIN Paul a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **OBJET : Ouvertures dominicales 2016 des commerces de détail**

L'article L 3132-6 du Code du Travail, tel que modifié par la loi du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet désormais l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail dans la limite de 12 dimanches par an.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis du Conseil Municipal et avis préalable du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 Décembre, pour l'année suivante.

A la demande de plusieurs commerces de détails présents sur le territoire communal, après consultations, le projet de liste des dimanches est :

	Alimentaire	TV Hi-Fi	Culture, Loisirs	Automobiles
Dates 2016	10/01	10/01	10/01	17/01
	26/06	26/06	26/06	13/03
	31/07	31/07	3, 10, 17, 24 et	17/04
	04 et 25/09	04 et 25/09	31/07	12/06
	27/11	27/11	04/09	18/09
	4, 11, 18/12	4, 11, 18/12	4, 11, 18/12	16/10

Le Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole a émis un avis favorable concernant cette liste, lors de la séance du 16 Décembre 2015.

A titre de rappel, certains types de commerces notamment les magasins de meubles et les jardinerie disposent déjà d'une dérogation à l'obligation de repos le dimanche en application des articles L 3132-12 et R 3132-5 du Code du Travail.

Depuis la loi du 6 Août 2015 susvisée, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche et disposent de contreparties au travail dominical à la fois en terme de rémunération et de repos compensateur.

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **D 'EMETTRE** un avis favorable concernant la liste des dimanches où le repos peut être supprimé, par décision du Maire, sur le territoire municipal pour l'année prochaine ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas,**  
**Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole**

